Informations de base

2000/0149(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des stocks de poissons: mesures techniques en faveur des grands migrateurs Abrogation 2006/0030(CNS) Modification 2002/0189(CNS) **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	PIÉTRASANTA Yves (V /ALE)	12/07/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2320	2000-12-14
Industrie	2347	2001-05-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/06/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0353	Résumé
03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/02/2001	Vote en commission		Résumé
06/02/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0051/2001	
01/03/2001	Décision du Parlement	T5-0116/2001	Résumé
14/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0149(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0030(CNS) Modification 2002/0189(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/12915

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0051/2001	06/02/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0116/2001 JO C 277 01.10.2001, p. 0019-0128	01/03/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05576/2000	20/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0353  JO C 337 28.11.2000, p. 0078 E	08/06/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/0973
JO L 137 19.05.2001, p. 0001 Résumé

Conservation des stocks de poissons: mesures techniques en faveur des grands migrateurs

2000/0149(CNS) - 14/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : prévoir certaines mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (thon, espadon). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 973/2001/CE du Conseil. CONTENU : le règlement vise à regrouper dans un seul texte normatif l'ensemble des mesures techniques de conservation applicables aux stocks de grands migrateurs, en vue de rendre le contenu de ces mesures plus accessible et transparent pour les opérateurs concernés. Un grand nombre de ces mesures techniques découlent des recommandations des organisations régionales de pêche (ORP) compétentes pour réglementer la pêche des thonidés et certaines espèces associées tel que l'espadon. Les trois ORP qui s'occupent du thon, les plus concernées pour les navires communautaires sont: - La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), - La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), - La Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CITT). La Communauté, en tant que partie contractante de la CICTA et de la CTOI, est obligée de transposer en droit communautaire les recommandations de ces organisations. En ce qui concerne la CITT, la Communauté, quoiqu'elle ne soit pas encore partie contractante, applique les recommandations de cette organisation en vertu de son obligation générale de coopération, conformément à la Convention du Droit de la Mer. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/05/2001.

Conservation des stocks de poissons: mesures techniques en faveur des grands migrateurs

2000/0149(CNS) - 01/03/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Yves PIÉTRASANTA (Verts/ALE, F) le Parlement européen a suivi l'approche préconisée par sa commission au fond visant à actualiser et améliorer le règlement proposé par la Commission européenne sur les mesures techniques applicables aux grands migrateurs (se reporter au résumé précédent). Pour rappel, il s'agit pour la Communauté de transposer dans la législation communautaire différentes mesures arrêtées par des organisations régionales auxquelles celle-ci est partie. Parmi les amendements retenus, on relèvera tout particulièrement ceux qui visent à : - prévoir des informations plus complètes concernant les pavillons antérieurs des navires ou les propriétaires des navires; - simplifier l'utilisation de sennes tournantes; - réintégrer à l'annexe I de la proposition, certaines espèces classifiées comme 'hautement migratoires' selon la Conférence des Nations-Unies sur le droit de la mer et supprimées par la Commission dans sa proposition (en particulier, certaines espèces de dauphins ou de requins); - inclure dans la proposition certaines mesures provenant de résolutions récentes (2000) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et de la Commission des Thons de l'océan indien (CTOI).

Conservation des stocks de poissons: mesures techniques en faveur des grands migrateurs

2000/0149(CNS) - 08/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir des mesures techniques de conservation des poissons grands migrateurs. CONTENU : La Communauté européenne participe à des organisations régionales de pêche qui prévoient un cadre pour la coopération régionale en matière de conservation et de gestion de certains stocks de grands migrateurs. Ces grands migrateurs sont une série d'espèces de poissons définies à l'annexe I de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, dont en particulier, les thonidés et certaines espèces associées comme l'espadon. Les organisations régionales concernées sont: - La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dont la Communauté est membre depuis le 14 novembre 1997, - La Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI), dont la Communauté est membre depuis le 18 septembre 1995, - La Commission interaméricaine du Thon tropical (CITT), pour laquelle la Communauté a engagé une procédure d'adhésion. Ces organisations adoptent régulièrement des recommandations qui prévoient des mesures techniques notamment pour les tailles et poids autorisés des poissons, les restrictions frappant les captures dans certaines zones ou dans certaines périodes ou encore avec certains engins. Ces recommandations deviennent obligatoires pour les Parties contractantes en l'absence d'objection. En sa qualité de Partie contractante de la CICTA et de la CTOI, il appartient à la Communauté d'appliquer ces recommandations, y compris celles de la CITT, dans l'attente de l'adhésion effective de la Communauté à cette organisation. Certaines de ces recommandations ont déjà fait l'objet de transposition communautaire dans le cadre des règlements 850/98/CE, 1626/94/CE et 2742/99/CE du Conseil. L'objet de la présente proposition est de regrouper l'ensemble de ces mesures techniques applicables aux grands migrateurs dans un seul instrument juridique dans un souci de clarté et de rationalité et de transposer les diverses recommandations non encore transposées en droit communautaire. Parallèlement, la proposition vise à prévoir les modalités de mise en oeuvre l'accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins que la Communauté a décidé d'appliquer provisoirement dans l'attente de sa ratification.

Conservation des stocks de poissons: mesures techniques en faveur des grands migrateurs

2000/0149(CNS) - 14/12/2000

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil est parvenu à une orientation commune sur la base du compromis de la Présidence française sur le projet de règlement qui vise à regrouper dans un seul texte normatif l'ensemble des mesures techniques de conservation applicables aux stocks de grands migrateurs.

Conservation des stocks de poissons: mesures techniques en faveur des grands migrateurs

2000/0149(CNS) - 20/12/2000 - Document annexé à la procédure

Lors de sa session des 14 et 15 décembre 2000, le Conseil est parvenu à une orientation commune qui prévoit, entre autres, de changer la procédure de comitologie (recours à la procédure du comité réglementaire); aux articles 9 et 10, il est prévu que la détermination du nombre de navires de pêche communautaires (et la capacité totale, en ce qui concerne le thon obèse) qui pêchent le thon obèse et le germon de l'Atlantique du nord comme espèce cible soit faite par le Conseil, conformément à la procédure prévue à l'art. 8 (4) du règlement 3760/92/CE.